

par [Isabelle POTTIER](#)



« Code Informatique, fichiers et libertés »¹ : les systèmes d'information ont désormais un code métier !

[Alain Bensoussan](#)

Qu'est-ce qui a déclenché ce besoin de faire un code ciblant les systèmes d'information ?

Aujourd'hui un tel outil n'existe pas alors même que les systèmes d'information sont au cœur de la moindre activité économique ou sociale. Ces systèmes fonctionnent en grande partie grâce aux données à caractère personnel. Elles en sont même la matière première.

Le droit qui assure la protection de ces données est donc appelé à prendre une place de plus en plus importante tant par l'ampleur des traitements que la diversité des situations pouvant porter atteinte aux droits et libertés des personnes.

L'autre caractéristique de ce droit est d'être en constante évolution à l'image des technologies auxquelles il s'applique. En témoigne, le droit à l'oubli et à l'effacement que le nouveau cadre juridique prévoit d'instaurer pour la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne. La disponibilité instantanée des données, conjuguée aux capacités de stockage illimitées, rendent plus que jamais nécessaire l'instauration de ce droit (1).

Les technologies des systèmes d'information permettent tant aux entreprises privées qu'aux pouvoirs publics d'utiliser les données à caractère personnel comme jamais auparavant dans le cadre de leurs activités. La protection des données à caractère personnel est donc appelée à jouer un rôle crucial.

Ainsi, tout comme le Code civil régit l'ensemble des règles qui déterminent le statut des personnes, celui des biens et des relations entre les personnes privées, il paraît indispensable aujourd'hui d'avoir un code dédié aux activités mettant en œuvre un système d'information.

Pourquoi prendre la forme d'un code ?

A mon sens la protection des données personnelles ne se limite pas à la loi du 6 janvier 1978 dans la mesure où il s'agit de protéger les droits de l'homme numérique. De nombreuses autres dispositions protectrices de la vie privée sont applicables aux données personnelles. Elles sont éparpillées dans divers codes (pénal, communications électroniques, santé publique, consommation, travail, fiscal, sécurité intérieure, etc.), mais également dans diverses lois non encore codifiées.

Outre la loi Informatique et libertés commentée article par article, ce code « métier » regroupe des textes normatifs de natures diverses qui sont complémentaires et nécessaires à la compréhension et à l'application de cette loi (conventions, recommandations, circulaires, avis, etc.).

Il présente également la doctrine et la jurisprudence associée quels que soient le secteur d'activité et l'entreprise concernée (privée, publique), puisque aujourd'hui aucune organisation ou entreprise ne fonctionne sans systèmes d'informations.

Ce code s'adresse-t-il uniquement aux juristes ?

Non, bien au contraire. C'est un code « métier », c'est-à-dire un ouvrage didactique avec des glossaires, conseils pratiques et outils (documentations spécifiques) d'accompagnement à l'application des textes.

Il s'adresse aux responsables des systèmes d'information (DSI, RSSI, CIL, etc.) particulièrement concernés par ce droit car ils doivent maîtriser les risques juridiques associés à leur système d'information. Il est essentiel pour ces derniers de bien comprendre les obligations, les dangers encourus et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour ne pas engager la responsabilité de leur entreprise. De manière générale, il s'adresse à tous les responsables de traitements de données, quelle que soit l'activité et la taille de l'organisme.

¹ A paraître aux Editions Larcier en octobre 2014, dans la collection des « Codes métiers Lexing »®.

